

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL605

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,  
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« ou d'un établissement public territorial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ont vu le jour. Plus de trois ans après leurs créations, le fait territorial connaît des nombreuses limites : définition de l'intérêt territorial incompréhensible, appropriation du territoire par les habitants quasiment inexistante et légitimité du fait démocratique remise en cause. La marge de manœuvre financière des EPT, assis sur des ressources statiques, est aussi un véritable obstacle au développement serein et efficace du territoire.

Par manque de cohérence et de moyens, il est aujourd'hui difficile pour nos concitoyens d'identifier très clairement les compétences du territoire de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux et de comprendre ce « mille-feuille » administratif.

Cet amendement a donc pour objectif de permettre la scission des établissements publics territoriaux en deux ou plusieurs intercommunalités et permettre ainsi à certains territoires d'être plus cohérents et plus conformes aux bassins de vie de leurs habitants.